



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 7 JUI 2017**

-:-:-:-:-

Le sept juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de CHENAC ST SEURIN D'UZET.

PRESENTS :

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde
M. ARNAUD Philippe –1^{er} vice-Président- délégué titulaire de Cozes,
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2^e vice-Présidente – délégué titulaire de Floirac
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3^e vice-Président - délégué titulaire de Meschers
Mme LAVERDIN Mireille – déléguée suppléante de Brie sous Mortagne
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac
M. POURPOINT Bernard – délégué titulaire de Grézac
Mme PINET Nelly, déléguée suppléante de Boutenac Touvent
Mme ROUIL Chantal, déléguée titulaire Arces sur Gironde
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan
M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet

Assistés de :

Mme MARTIN Elisabeth – maire d'Epargnes
M. HILLAIRET Daniel – maire de Cozes
Mme GIRARD – déléguée suppléante de Cozes
M. PEREZ Laurent – délégué suppléant de Mortagne sur Gironde

Excusées :

Mme MORAND Sylvie –déléguée suppléante Floirac
Mme NEGRO-FRER Jacqueline – déléguée titulaire d'Epargnes
Mme CUGNOT Sylvie – déléguée suppléante Epargnes
Mme RENAUD Mylène – déléguée titulaire de Boutenac Touvent
Mme MARCOMBE Catherine – déléguée titulaire de Brie sous Mortagne
Mme MORAND Sylvie – déléguée suppléante de Floirac

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DELAUNAY François (Chenac St Seurin d'Uzet)

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE ouvre la séance. Il remercie M. DELAUNAY d'accueillir les membres du Comité Syndical sur sa commune.

Il présente Madame ROUIL Chantal, déléguée titulaire de la Commune d'Arces, qui remplace Monsieur ROY.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2017**

Adopté à l'unanimité.

Monsieur ARNAUD demande à ce qu'il soit ajouté à l'ordre du jour :

- AVENIR DU POSTE DE COORDINATEUR.

➤ **ADMISSION EN NON-VALEUR – 421,40 euros**

Il s'agit de sommes dues par des familles avec certificat d'irrecouvrabilité ou avec des montants inférieurs au seuil de poursuite.

Madame MONEL demande s'il est possible de connaître le nom des familles. Cette information pourra être donnée en dehors de la réunion.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorisent Monsieur le Président à admettre en non-valeur la somme de 421,40 euros.

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que deux agents ont obtenu leur concours (Educatrice de jeunes enfants et Auxiliaire de puériculture) et six agents réunissent les conditions pour être nommée au grade supérieur :

1 Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
1 Adjoint technique principal de 2^e classe à Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
3 Adjoints d'animation Principal de 2^e classe à Adjoints d'animation Principal de 1^{ère} classe
1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Il propose de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- ⇒ Suite à l'obtention du concours d'Educatrice de Jeunes Enfants :
 - Création de 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, à temps complet

- ⇒ suite propositions d'avancement de grade :
 - Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - Création de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet
 - Création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

- ⇒ Suppression de postes au tableau des effectifs :
 - Suppression d'1 poste d'adjoint administratif, à temps complet
 - Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
 - Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps complet.
 - Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet

Madame CARRE souhaite avoir des précisions sur les temps de travail des agents. Monsieur FAURE explique les différences entre les heures effectuées pendant les vacances (de 9 à 11 H par jour) et celles effectuées hors vacances. Il faut ajouter également les heures de préparation et de réunion. Les temps de travail sont annualisés.

La question du maintien ou de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires est en suspens. Toutes les communes souhaitent, si cela est possible, arrêter les TAP à la rentrée et un retour au 4 jours de cours par semaine.

Le comité syndical, sur rapport du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES			TEMPS DE TRAVAIL		
		POURVUS	suppression	VACANTS	COMPLET	INCOMPLET	PARTIEL
administrative	Attaché	1			1		
	adjoint administratif principal 2e classe	1			1		
	adjoint administratif		1	0			
technique	adjoinit technique principal 1ère classe	1			1		
	adjoinit technique principal 2e classe		1	0			
	adjoinit technique	1				1	
Animation	Animateur principal 2e classe	0		1			
	adjoinit d'animation ppal de 1ère classe	3			3		
	adjoinit d'animation ppal de 2ème classe	6	2	1	6		
	adjoinit d'animation	5	1	1	4	1	
médico sociale	éducateur Principal de Jeunes Enfants	1			1		
	educatrice de jeunes enfants	1			1		
	auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1			1		
	auxiliaire de puériculture principal 2e classe	4		1	4		
		25		4	23	2	0

➤ AVENIR DU POSTE DE COORDINATEUR

Monsieur POURPOINT s'étonne de ne pas avoir été informé du départ de David.

Il lui est répondu qu'un mail a été adressé à l'ensemble des membres du comité syndical, de la part de David, qui mentionnait son départ.

Madame ROCHETEAU tient à préciser que le Président a été informé par mail en date du 22 mars et par courrier R.A.R. le 31 mars 2017. Une réponse en date du 4 avril a été faite à David pour confirmer l'accord de sa mutation dans une autre collectivité.

Elle regrette que rien n'ait été fait de la part des élus du SIVOM pour remercier le travail effectué durant ces 5 ans.

Monsieur ARNAUD : Que devient le poste de coordinateur ? Lors de la réunion du bureau du 18 mai dernier, la décision avait été unanime de laisser le poste vacant jusqu'au 31.12.2017. Les missions du coordinateur seraient réparties entre les directeurs avec une mission propre à chacun. Cela laissait tout le temps de pourvoir au remplacement en janvier 2018.

Un débat s'ensuit sur l'aide attribuée par la CAF sur ce poste (33.000 euros), sur le coût du poste de coordinateur 45.000 euros et sur le coût d'un poste de directeur environ 31.000 euros actuellement. M. Delaunay suggère de comprendre ces aspects financiers en considérant que le départ de M. Séguin amène une économie de frais de personnel de 45000 € environ et que dans le cas où on ne pourvoit pas le poste, cette économie sera diminuée de 33000 € mais qu'elle restera une économie.

M. FAURE rappelle que le poste de coordinateur est un poste à temps complet ; il peut remplacer le directeur ou un animateur en cas d'absence.

Tous les élus sont unanimes sur le travail réalisé par David et sur l'intérêt de ce poste de coordinateur. M. ARNAUD réitère la proposition d'attendre le 31 décembre pour l'attribution du poste.

Un rappel est fait des précédents recrutements où les délégués de Mortagne et de Brie s'étaient abstenus sur ce poste ; M. FAURE avait défendu une co-coordination.

Il rappelle le travail à effectuer d'ici fin décembre : le suivi du PEL qui a été déposé en mars 2017, le schéma communautaire (travail avec la CARA) avec les appels à projets (la parentalité entre autres).

Le poste de coordinateur est un poste à temps complet ; il peut remplacer le directeur ou un animateur en cas d'absence.

M. POURPOINT propose de prendre un agent du SIVOM, qui a les compétences nécessaires. Quelqu'un de l'extérieur coûterait plus cher.

M. FAURE rappelle que la nomination sur ce poste échoit au Président.

M. DELAUNAY précise que ce poste est un poste pivot ; que la mise en place d'un agent sous l'égide d'une commission serait une procédure claire, transparente et fondée.

La commission ou groupe de travail ferait des propositions en fonction des candidatures internes.

Mme MONEL rappelle que nous sommes en démocratie. Elle propose de recevoir les candidats avec les vice- présidents par respect vis-à-vis des autres communes du SIVOM.

Mme ROCHETEAU informe que le précédent coordinateur avait été choisi avec M. NEGRET, en concertation.

M. BAUMGARTEN s'interroge sur l'intérêt ou pas d'avoir un coordinateur ; il est favorable pour avoir un laps de temps de quelques mois.

Plusieurs élus souhaitent qu'un groupe de travail cohérent réfléchisse à l'importance du poste : évaluation de la pertinence et description du poste.

Madame MONEL souligne que le relationnel est primordial pour cette fonction avec les élus, les différents intervenants. Une grande disponibilité est requise également.

Monsieur POURPOINT demande qui est capable dans le personnel de prendre ce poste. Actuellement, 2 personnes ont postulé.

M. FAURE informe qu'il a maintenant plus de temps à consacrer au SIVOM. Il souhaite réorganiser l'ensemble des postes. Ce travail sera discuté avec les élus et devra être transmis à la CTP (Commission Technique Paritaire).

Cette réorganisation des services : Madame MONEL pense que ce travail doit se faire avec le bureau.

M. FAURE propose qu'une personne soit nommée à titre transitoire (dans le personnel), jusqu'à la fin de l'année.

M. BAUMGARTEN pense qu'il y a du personnel compétent pour ce poste.

La question de prime ou de bonification indiciaire est également abordée.

Mme GROSSET, déléguée des parents d'élèves de Mortagne, intervient. M. FAURE lui précise qu'elle doit demander la parole avant de parler. Il l'autorise à parler.

Question de Mme GROSSET : « Philippe FAURE a-t-il été nommé sur le poste de coordinateur ? »

M. FAURE affirme qu'il n'a pas nommé Philippe.

Mme MONEL demande quels sont les critères retenus pour désigner l'un ou l'autre.

M. FAURE : ce sont des critères objectifs : le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Mme ROCHETEAU souhaite qu'une commission propose une personne ; le président ne doit pas décider tout seul.

M. FAURE rappelle qu'il souhaite réorganiser les services. Pour la nomination, la commission fera des propositions et le président prendra ses responsabilités.

Mme MONEL pense que ce principe n'est pas correct, pas moral.

M. POURPOINT : « un nom a été prononcé ; plus question de faire des passe droits en famille (embaucher ou avantager) ».

Demande d'intervention de Mme GROSSET : une loi d'avril 2016 précise qu'en cas de conflit manifeste, il y a obligation de déléguer à une commission.

M. FAURE posera la question au Centre de Gestion – service juridique.

M. ARNAUD revient sur les aspects juridiques et financiers, sur la notion de conflit d'intérêts pour M. FAURE. Le poste de coordinateur pourrait être confié aux 2 candidats, avec une partie des missions à chacun.

M. FAURE rappelle que personne n'est nommé officiellement à ce jour.

M. POURPOINT a entendu que le poste est remplacé par M. FAURE Philippe. Il faut faire preuve de consensus, être prudent, « droit dans ses baskets ».

Il est proposé de réunir la commission des finances pour travailler sur la sélection du futur coordinateur.

Font partie de la commission des finances :

Michèle CARRE – Bernard POURPOINT – Nathalie MONEL – François DELAUNAY
+ le bureau : Philippe ARNAUD, Elisabeth ROCHETEAU, Nicolas BAUMGARTEN et Catherine MARCOMBE.

Cette réunion pourrait se tenir à la mairie de Meschers, le mercredi 21 juin à 19 H 00. Confirmation par mail de ce rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Liste des délibérations :

2017-12 – ADMISSION EN NON VALEUR

2017-13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Président,

Les Membres,



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
Du Canton de Cozes
1. allée des Soupirs
17120 COZES
Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78